



AS/Soc/Inf (2025) 08
11 juin 2025

Cette note d'information a été préparée par le Secrétariat avec la contribution de Raluca Verweijen Slamnescu, experte internationale sur la participation des enfants. Elle vise à sensibiliser les parlementaires à la participation des enfants aux processus décisionnels et présente de manière concise les conditions d'une participation significative, inclusive et sûre des enfants, donne des exemples d'actions qui peuvent être entreprises pour renforcer la participation des enfants aux processus décisionnels et ce qu'il faut faire ou ne pas faire lorsqu'on s'engage avec des enfants dans des processus décisionnels.

Donner une voix à chaque enfant : la participation des enfants aux processus décisionnels

Note d'information pour les parlementaires

« La voix des enfants et des jeunes n'est pas seulement précieuse, elle est essentielle à l'élaboration de politiques efficaces. Reconnaître les enfants comme des membres actifs de notre société renforce la démocratie et la cohésion sociale. Il est de notre responsabilité de leur offrir les opportunités et les outils nécessaires pour s'engager, exprimer leurs points de vue et influencer les politiques qui les concernent ».

Elena Bonetti, Rapporteuse générale de l'APCE sur la participation des enfants

POURQUOI FAUT-IL QUE LES ENFANTS PARTICIPENT DAVANTAGE AUX PROCESSUS DECISIONNELS ?

Parce que :

- la participation des enfants est un droit humain
- les enfants ont le droit légitime de participer à l'élaboration des politiques pour leurs communautés
- les enfants ont des points de vue uniques qui, lorsqu'ils sont pris en compte, renforcent la pertinence et l'efficacité des politiques, des lois et des programmes

L'article 12 de la **Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)** – le droit de l'enfant d'être entendu – est le principe fondamental de la participation

La Résolution 2414 (2022) de l'APCE
Le droit d'être entendu – La participation des enfants : fondement des sociétés démocratiques reflète la conviction de l'Assemblée selon laquelle la prise en compte de l'opinion des enfants sur toute décision affectant leur vie est une condition préalable essentielle à l'édification de sociétés démocratiques.
La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022 - 2027) comprend un objectif stratégique visant à donner une voix à chaque enfant

- les enfants auront une meilleure compréhension de la gouvernance, de la responsabilité sociale et de l'importance de leurs voix
- la participation des enfants peut favoriser le développement de sociétés démocratiques qui sont plus susceptibles d'être inclusives, pacifiques et d'autonomiser leurs membres les plus vulnérables.

Des études suggèrent que lorsque les enfants sont activement impliqués, ils expriment une plus grande satisfaction à l'égard des résultats politiques et contribuent à renforcer la confiance entre les jeunes et leurs responsables politiques.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE, INCLUSIVE ET SURE DES ENFANTS

Pour que la participation des enfants soit significative, inclusive et sûre, elle doit être :

- **transparente et informative** : les enfants doivent recevoir des informations adaptées à leur âge sur leur droit d'exprimer leur opinion et sur la portée et l'impact potentiel de leur participation
- **volontaire** : les enfants ne doivent jamais être contraints de participer et doivent être informés qu'ils peuvent cesser de participer à tout moment
- **respectueuse** : les opinions des enfants doivent être respectées et ils doivent être encouragés à lancer des idées et des activités
- **pertinente** : la participation des enfants doit porter sur des questions qui les concernent réellement et leur permettre d'utiliser leurs connaissances, tout en leur donnant la possibilité de soulever des questions qu'ils jugent importantes
- **adaptée aux enfants** : les environnements et les méthodes doivent tenir compte de l'âge des enfants et de l'évolution de leurs capacités, en leur offrant suffisamment de temps et de soutien pour qu'ils puissent participer en toute confiance
- **inclusive** : veiller à ce que tous les enfants, quels que soient leur âge, leur sexe, leur handicap, leur appartenance ethnique, leur orientation sexuelle et, en particulier, les enfants vulnérables, aient les mêmes possibilités de participation
- **soutenue par une formation** : les adultes ont besoin de préparation et de soutien pour faciliter la participation des enfants de manière efficace
- **sûre et tenant compte des risques** : minimiser les risques de préjudice ou toute autre conséquence négative de leur participation, en utilisant une stratégie de protection des enfants, y compris dans un format adapté aux enfants
- **responsable** : informer les enfants de la manière dont leur avis a été utilisé, fournir un retour d'information immédiat et offrir des possibilités de participation aux activités de suivi et aux processus d'évaluation.

Le concept de "*participation effective*" fait référence à la liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion, d'association, de réunion pacifique, à la protection de la vie privée et à l'accès à l'information

En outre, la participation effective et durable des enfants à la prise de décision exige qu'elle soit :

- un processus continu plutôt qu'un événement ponctuel
- soutenue par des politiques globales
- financée avec des ressources suffisantes (y compris des budgets pour la formation et les activités inclusives)
- soutenue par des organisations de la société civile et des organisations dirigées par des enfants qui travaillent avec des enfants vulnérables.

QUELLES SONT LES ACTIONS POSSIBLES POUR RENFORCER LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX PROCESSUS DE PRISE DE DECISION ?

Avant de planifier l'implication des enfants dans les processus de participation collective, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- comment la législation nationale régit-elle la participation des citoyens, y compris des enfants, aux processus décisionnels des autorités publiques
- les procédures standard du Parlement qui font référence aux obligations de consultation des enfants lors de l'élaboration et de l'approbation de nouvelles lois et ordonnances, en mettant l'accent sur les commissions parlementaires chargées de l'éducation, de la santé, de la protection et de la prise en charge de l'enfance
- comment la participation des enfants a-t-elle déjà fait la différence dans les décisions prises par les autorités publiques.

La professeure Laura Lundy a créé un [modèle de participation des enfants](#) qui offre aux décideurs un moyen de conceptualiser le droit des enfants à la participation. Dans son approche, la professeure Lundy souligne qu'il ne suffit pas de donner une VOIX aux enfants. Les enfants ont également besoin d'un ESPACE leur permettant d'exprimer leurs points de vue, ils doivent être exposés à un AUDIENCE pertinente, qui écoute leurs points de vue, et leurs points de vue doivent être pris en compte de manière appropriée pour avoir une INFLUENCE.

Interrogés sur les questions sur lesquelles ils souhaiteraient être consultés, les enfants ont identifié les thèmes prioritaires suivants : l'éducation, les transports publics et les infrastructures, les systèmes de santé et de protection sociale, et l'environnement.¹

Les parlementaires peuvent promouvoir la participation des enfants à la prise de décision de différentes manières, notamment :

- en mettant en place des **conseils consultatifs d'enfants** où des enfants de différents milieux apportent leur contribution aux décisions relatives aux droits de l'enfant, à l'éducation, à la santé et à l'aide sociale
- en créant des **plateformes numériques ou d'enquêtes** permettant aux enfants d'exprimer leurs points de vue sur diverses questions (par exemple, la Suède mène souvent des enquêtes pour consulter les enfants sur les politiques qui les concernent)
- en invitant les enfants à participer à des **consultations publiques, à soumettre des déclarations écrites, à prendre part à des débats ou à assister à des réunions publiques**. Les ateliers, les groupes de discussion ou les médias créatifs (par ex. art, jeux, outils numériques) aident les enfants à exprimer leur point de vue d'une manière accessible et attrayante
- en organisant **régulièrement des simulations de processus décisionnels**, où les enfants jouent le rôle de parlementaires et débattent de questions en rapport avec leur vie. Cette expérience éducative permet aux enfants d'acquérir une connaissance approfondie de la diplomatie internationale et de la prise de décision
- en organisant des **conférences internationales et des visites d'étude** au cours desquelles des enfants de différents pays discutent de questions mondiales
- en invitant les enfants à **présenter leurs points de vue sur des lois ou des politiques spécifiques** lors d'auditions publiques, en témoignant ou en participant à des débats d'experts
- **en rendant visite aux enfants dans les institutions** où ils apprennent et passent leur temps libre.

¹ Conseil de l'Europe, 2023 - [Décidons ensemble ! - Guide pour une participation significative et efficace des enfants à la prise de décision, p. 14.](#)

LES CHOSES A FAIRE ET A NE PAS FAIRE LORSQU'ON ENGAGE LES ENFANTS DANS DES PROCESSUS DECISIONNELS

✓ A faire :

- impliquer les enfants de manière stratégique dans la planification à long terme, et pas seulement dans les situations d'urgence
- respecter l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les activités de participation
- faciliter la participation d'enfants d'âges, de milieux et d'aptitudes différents, et encourager la participation d'enfants issus de groupes marginalisés et vulnérables
- utiliser des méthodes de communication adaptées aux enfants
- encourager les adultes participants à bien se préparer et à adapter leur communication lorsqu'ils travaillent avec des enfants
- créer des espaces sûrs et favorables où les enfants se sentent émotionnellement et physiquement en sécurité et peuvent exprimer librement leurs points de vue sans craindre d'être jugés ou de subir des réactions négatives
- écouter activement les avis des enfants et répondre à leurs préoccupations
- veiller à ce que les enfants reçoivent un retour d'information et comprennent comment leurs idées seront prises en compte.

✗ À ne pas faire :

- utiliser la participation des enfants à des fins symboliques ou pour répondre à une exigence
- ignorer la diversité des enfants et supposer que tous les enfants peuvent s'engager de la même manière
- les accabler avec un langage technique, des concepts compliqués et un manque de pauses
- utiliser les enfants comme levier politique ou pour attirer l'attention des médias
- saper la capacité ou l'intérêt des enfants à contribuer
- faire pression sur les enfants pour qu'ils se conforment aux opinions des adultes ou les encourager à exprimer des opinions qui ne sont pas nécessairement en accord avec les opinions dominantes des adultes.